

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

<b>DELIBERATION N°CP2024- 11/4/18 DOSSIER N°6553</b>	<b>COLLEGE AU CINEMA - COORDINATION DU DISPOSITIF 2024/2025</b>
--	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Armelle MARTIN à Philippe BAYOL  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Jérémy SAUTY à Catherine DEFEMME  
Valérie SIMONNET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : COLLEGE AU CINEMA - COORDINATION DU DISPOSITIF  
2024/2025**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU la convention relative à la coordination de l'opération "Collège au cinéma" signée le 29 décembre 2017,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2024-11/4/18 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'attribuer une subvention de **6 745 euros** à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine (LENA) pour la coordination du dispositif « Collège au Cinéma » au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention du 29 décembre 2017, annexé à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental au chapitre 65- référence fonctionnelle 221- article par nature 65748. 

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**